

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Comité Technique de réseau de la DGAC du 8 juillet 2019
Point n°5 Ter : Information sur la certification des résultats obtenus au titre de l'année 2018 pour la prime d'intéressement à la performance collective (PIPC)

Le CGEDD a validé le 2 juillet dernier, les résultats atteints au titre de l'exercice 2018 pour chacun des indicateurs fixés par l'arrêté du 2 octobre 2018 définissant le dispositif d'intéressement à la performance collective des services de la direction générale de l'aviation civile, de l'Ecole nationale de l'aviation civile et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Rappel des indicateurs :

- ratio de maîtrise de la dette ;
- augmentation du trafic passager ;
- taux « effective implémentation » (EI) ;
- niveau d'efficacité du système de management de la sécurité (EoSM - Effectiveness of Safety Management).

Résultats au titre de 2018 :

- 1°) Le ratio de maîtrise de la dette doit être inférieur ou égal à 45 %. Fin 2018, cet indicateur s'élevait à 36,8 %, soit un niveau largement inférieur à la cible (source : PAP 2018) ;
- 2°) S'agissant de l'augmentation du trafic passager, l'objectif cible retenu est une hausse d'au moins 2,5 %.
Le niveau constaté en 2018 est de 5,08 % soit une progression largement supérieure à l'objectif cible (source : bulletin statistique « Trafic aérien commercial » années 2018) ;
- 3°) Pour 2018, le taux « effective implementation » (EI) doit être supérieur ou égal à 95,5 %. Or, depuis 2017, ce taux est de 95,54 %, soit déjà supérieur à la cible 2018.
Il convient de noter que l'OACI n'a pas diligenté d'ICVM (ICAO Coordinated Validation Mission) en France depuis 2017 (source : ICAO/EUR-NAT du 21 juin 2017, accompagné du rapport final de la mission de validation) ;
- 4°) L'objectif du niveau d'efficacité du système de management de la sécurité (EoSM - Effectiveness of Safety Management) est fixé pour 2018 à 85 %. Cet objectif est largement

dépassé puisqu'il atteint 91% en 2018. (source :<https://www.eurocontrol.int/prudata/dashboard/vis/2018/> et - <https://docs.google.com/spreadsheets/d/1hVbkaAroiO-uo6hDSYZ1nF5gExhJ6TwOKRTDcz-uk4/edit#gid=769731407>)

Tous les objectifs fixés pour l'année 2018 ayant été atteints, le montant de la PIPC versé aux agents qui peuvent en bénéficier sera ainsi de 200 euros au titre de l'année 2018.